

### ACTUALITÉ

Page 2

#### ■ En bref

Page 3

#### ■ La semaine fiscale

Frédérique Perrotin

#### La fraude à la TVA sur les quotas de carbone

### DOCTRINE

Page 8

#### ■ Obligations / Contrats

Roustop Hlaleh

#### La prévention contractuelle des préjudices environnementaux

### CULTURE

Page 15

#### ■ Du droit dans les arts

Emmanuelle Saulnier-Cassia

#### Le « sens du droit », du Professeur Bernhardi de Schnitzler à Rawls...

## ACTUALITÉ

### La semaine fiscale

## La fraude à la TVA sur les quotas de carbone <sup>132n9</sup>

Frédérique PERROTIN

Retour sur une escroquerie fiscale très lucrative et exercée à très grande échelle, la fraude à la taxe carbone. Les fraudeurs ont exploité les failles du système pour mettre en place un dispositif de carrousel.

Les premiers procès ont commencé et se poursuivront au début de l'année 2018. Après plusieurs années d'instruction, de demandes d'extraditions, les responsables des fraudes sur les quotas carbone sont jugés. Les premières condamnations sont déjà tombées et elles ont été confirmées en juin 2017.

#### ■ Le développement des échanges de quotas

Sur le modèle des premiers marchés de quotas environnementaux instaurés aux États-Unis dans les années 1990, un système communautaire d'échange des quotas (SCEQE) a été instauré par la directive 2003/87/CE du 23 octobre 2003. Il vise à faciliter le respect par l'Union européenne et ses États membres des engagements contractés dans le cadre du protocole de Kyoto et portant sur une réduction de 8 % des émissions de gaz à effet de serre entre 2008 et 2012. Sous le contrôle de la Commission européenne, les États membres fixent aux installations industrielles les plus polluantes

(11 000 en Europe dont 1 000 en France), un plafond annuel de rejet de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) et leur attribuent un nombre de quotas égal à ce plafond. À la différence d'autres États membres de l'Union européenne, la France a fait le choix d'attribuer gratuitement aux entreprises concernées les 132 Mt par an de son programme d'allocation des quotas. Les entreprises assujetties doivent restituer un nombre de quotas égal à leurs émissions effectives de l'année écoulée qui font au préalable l'objet d'une vérification. En cas de dépassement de leurs droits d'émission, ces exploitants sont tenus d'acheter les quotas manquants et d'acquitter une pénalité fixée à 100 € par tonne non restituée. En cas d'excédent, les quotas sont librement négociables. Par ailleurs, le protocole de Kyoto a prévu la création de « crédits carbone » sous forme d'« unités de réduction », qui sont attribuées aux porteurs de projets visant à réduire les émissions dans les pays en développement et au sein des pays développés.

KIOSQUE  
Lextenso

Votre revue OFFERTE  
sur tous vos écrans

Suite en p. 4

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces@petites-affiches.com  
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris  
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 Gazette du Palais

annonceslegales@gazette-du-palais.com  
12, place Dauphine - 75001 Paris  
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le  
Quotidien  
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com  
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris  
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

La Loi  
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loiannonce@lalo.com  
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris  
Tél. : 01 42 34 52 34